



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-ROHRBACH

Mardi 18 août 2026

Présents : M. Daniel CLÉMENT, Maire, M. Nicolas SAUVEGET, Adjoint, Mme Marie-Christine JAOUAD, Adjointe, M. Pierre SCHWARTZ, Adjoint, MM. Claude LÉONARD, Pierre BROUDER, Christophe FREYERMUTH, Mmes Christine FEY, Julie DRUI, Mme Sophie ROHR, Charlène HAMANT, M. Cyrille FÉTIQUE et Mme Amandine SCATTARREGGIA

Absents excusés : M. Michel BOUR donne procuration à M. Christophe FREYERMUTH ; Mme Sandra GANGLOFF donne procuration à Mme Charlène HAMANT.

I. Ouverture de la séance à 20h01.

II. Détermination du quorum à l'ouverture de la séance

Présents : 13 - Absents : 2

III. Demande d'approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

M. le Maire demande l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 23/06/2026.

Le compte rendu du conseil municipal du 23/06/26 est validé à l'unanimité des conseillers présents moins une voix contre.

M. Cyrille FÉTIQUE précise qu'il y a trop d'imprécisions dans le compte-rendu.

IV. Désignation du secrétaire de séance

Mme Julie DRUI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

2026-58. D.P.U.

Il s'agit d'une demande d'achat d'une maison située au 18 rue du 22 Novembre, Section 3/ Parcelles 219 et 73, d'une surface totale de 15.99 ares (7.96 et 8.03 ares respectivement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Renonce à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie concernant le bien cadastré **Section 3 / parcelles 219 et 73 de 15,99 ares, situé 18 rue du 22 Novembre.**

2026-59. Remboursement de frais.

M. Nicolas SAUVEGET a avancé les frais pour l'achat d'un robinet thermostatique chez CEDEO à Sarreguemines en date du 24/07/2026 pour un montant de 77,57 € TTC, destiné à être utilisé dans l'appartement du rez-de-chaussée du 21 rue Saint-Jean.

M. le Maire propose le remboursement de ces frais à M. Nicolas SAUVEGET.

*Le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité des présents **d'accepter** le remboursement de 77,57 € à M. Nicolas SAUVEGET.*

M. Nicolas SAUVEGET n'a pas participé au vote.

2026-60. Adhésion au groupement de commandes du CD57 relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Le groupement de commandes de la CASC couvrira la fourniture d'électricité pour l'année 2027 puis nous basculerons (individuellement) vers le marché groupé du conseil départemental à partir du 1^{er} janvier 2028.

Il convient de prendre une délibération pour autoriser l'adhésion au marché groupé du conseil départemental relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **autorise** l'adhésion de la commune de Saint-Jean-Rohrbach au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- **approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en tant que pièce A au dossier d'adhésion) ;

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **autorise** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **autorise** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **précise** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

2026-61. Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Dans les communes limitrophes, le représentant n'est autre que le maire de la commune, c'est pourquoi M. Daniel CLEMENT se propose d'être le représentant pour Saint-Jean-Rohrbach.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner son représentant appelé à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, moins une abstention (M. Cyrille FÉTIQUE), DÉCIDE :

Article 1er : *De désigner en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :*

- M. Daniel CLÉMENT

Article 2 : *La présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences afin qu'il soit procédé aux formalités nécessaires.*

2026-62. Clôture des régies de recettes pour la location de la salle communale AJLC créée le 16 janvier 2004 et pour la vente des cartes de pêche, créée le 06 octobre 2001.

Vu la délibération du 16 janvier 2004 instaurant une régie de recettes pour la location de la salle AJLC et désignant Mme Sylvie BOUSCHBACHER comme régisseuse titulaire ;

Vu la délibération du 6 octobre 2001 instaurant une régie de recettes pour la vente des cartes de pêche et désignant Mme Sylvie BOUSCHBACHER comme régisseuse titulaire et Mme Marie-Christine JAOUAD comme remplaçante ;

Vu le changement de statut de Mme Marie-Christine JAOUAD qui a été élue 2^{ème} adjointe lors des élections du 22 mars 2026 ;

Vu l'absence de Mme Sylvie BOUSCHBACHER, depuis le 20 mars 2026 et excusée par avis médical,

Considérant que pour répondre aux nombreuses demandes de location de salle ainsi qu'aux nombreuses ventes de carte de pêche, il est nécessaire de garder une régie de recettes active ;

Considérant la nomination de Mme Marie-Christine JAOUAD au poste d'adjointe et qu'il n'est pas possible au vu de l'article R. 1617-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), d'occuper une fonction de régisseur même suppléant ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la clôture de ces deux régies afin de rendre exécutoire les arrêtés de création des régies pris le **23 juin 2026** et dans le but de désigner un nouveau régisseur titulaire ainsi qu'un nouveau suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, moins une voix contre (M. Cyrille FÉTIQUE), DÉCIDE :

- **de clôturer** la régie de recettes de la location de salle AJLC du 16 janvier 2004.
- **de clôturer** la régie de recettes de la vente des cartes de pêche du 6 octobre 2001.
- **d'autoriser** le Maire à signer tous documents pouvant aider à la fermeture de ces régies.

2026-63. Mise en conformité des documents concernant le marché "Réalisation de voiries définitives au quartier du Domerberg".

Le mandat de la facture VISCONTI, pour le règlement des travaux supplémentaires réalisés au quartier du Domerberg, a été refusé une nouvelle fois par le SGC car il y a des incohérences au niveau des dates de signature, ainsi que des manquements sur l'avenant.

En effet, le PV de réception de fin de travaux a été signé par M. FÉTIQUE lorsqu'il était encore maire, mais à une date postérieure, et sans réserve.

D'autre part, lors de l'orage du 16 Juillet 2026, les habitants de certaines rues qui ont été réalisées au quartier du Domerberg, ont été victimes d'inondations liées aux infrastructures nouvellement réalisées.

Des photos montrant les problèmes énoncés ont été projetées lors du conseil, et M. FÉTIQUE précise ne pas comprendre et que jusqu'au 16 juillet, il n'y avait pas eu assez de pluie pour s'apercevoir qu'il pourrait y avoir des soucis dus aux travaux.

Une réunion avec MATEC, VISCONTI ainsi que les conseillers municipaux va être organisée afin de réfléchir à une solution à apporter à ces problèmes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **DÉCIDE** :

- **d'approuver** la régularisation des pièces du marché public « Réalisation des voiries définitives au quartier du Domerberg », afin de corriger les erreurs matérielles de dates constatées dans les documents initialement établis.
- les documents concernés par cette régularisation sont notamment :
 - Le Procès-verbal de réception des travaux
 - L'avenant n°1 ;
 - L'ordre de service n°4

Les dates erronées seront remplacées par les dates correspondant à la réalité de la procédure et de l'exécution du marché.
- la présente régularisation est effectuée sans modification de l'objet, du titulaire, du montant ou des conditions essentielles du marché, sous réserve des seules corrections matérielles de dates mentionnées ci-dessus.
- le Conseil municipal autorise Monsieur Daniel CLÉMENT, Maire, à signer les documents rectifiés et régularisés nécessaires à la bonne exécution et à la conservation du marché.
- Les documents ainsi signés seront annexés au dossier du marché et se substitueront, pour les seules mentions de dates erronées, aux exemplaires comportant les erreurs matérielles.
- Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires à la régularisation administrative du dossier et à signer tout document s'y rapportant.

2026-64. Subvention à l'Amicale des sapeurs-pompiers.

L'Amicale des sapeurs-pompiers paie une cotisation à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP), qui correspond à une assurance complémentaire qui couvre les JSP, les vétérans et les pompiers actifs.

Cette année, la demande de subvention est de 608 € pour 13 sapeurs-pompiers actifs ; la cotisation pour les JSP et les vétérans étant prise en charge à 100 % par l'amicale.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des présents d'accepter la demande de subvention de 608 €, à l'Amicale des sapeurs-pompiers, pour le règlement de la cotisation à l'UDSP.

M. Pierre SCHWARTZ n'a pas participé au vote.

2026-65. Adoption du Budget supplémentaire 2026 corrigé.

M. Nicolas SAUVEGET présente le budget supplémentaire corrigé en raison de problèmes d'affectation du résultat de fonctionnement 2025, soulevés par le SGC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents moins une abstention (M. Cyrille FÉTIQUE), adopte le budget supplémentaire de l'exercice 2026, s'équilibrant :

- en section de fonctionnement à : **153 832,24 €**
- en section d'investissement à : **234 874,47 €**

2026-66. Demande de subvention à la CASC pour l'achat d'un robot tondeuse et la mise en place d'un arrosage automatique au stade du Bruhl dans le cadre du fond de concours équipements sportifs.

L'US Saint Jean avait fait une demande de subvention auprès de la commune pour l'achat d'un robot tondeuse pour le terrain de foot.

La CASC dispose d'un fond de concours pour les équipements sportifs qui prend en charge 30 % du montant des factures. La commune va faire un dossier de subvention pour l'achat d'un robot tondeuse et d'un arrosage automatique dans le cadre du fond de concours pour les équipements sportifs.

À titre d'information peuvent être prises en compte dans le cadre du fond de concours pour les équipements sportifs les factures émises entre 2022 et 2029.

*Au soir de la réunion, aucun devis n'ayant été réceptionné pour la mise en place d'un arrosage automatique, le point est **ajourné**.*

2026-67. Validation du tarif et des horaires du périscolaire.

Mme Marie Christine JAOUAD, Adjointe déléguée au périscolaire, prend la parole et énonce les changements d'horaires pour le périscolaire à partir de la rentrée scolaire 2026/2027. Le périscolaire ouvrira ses portes à 7h00 (au lieu de 7h30 actuellement) jusqu'à 8h30, reprendra de 12h00 à 13h30, puis continuera de 16h00 à 18h30 (au lieu de 18h00 actuellement).

Les tarifs du périscolaires demeurent inchangés :

TARIFS	7h00 à 8h30	12h00 à 13h30 + REPAS	16h00 à 17h00 + GOÛTER	17h00 à 18h30	Global
Tranche A (0 à 450)	1,58 €	6,58 €	1,65 €	1,58 €	11,39 €
Tranche B (451 à 650)	2,03 €	7,03 €	1,95 €	2,03 €	13,04 €
Tranche C (651 à 850)	2,48 €	7,48 €	2,25 €	2,48 €	14,69 €
Tranche D (851 à 1050)	2,85 €	7,85 €	2,50 €	2,85 €	16,05 €
Tranche E (1051+)	3,45 €	8,45 €	2,90 €	3,45 €	18,25 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **valide** les nouveaux horaires ainsi que le maintien du tarif du périscolaire.*

2026-68. Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune.

La mairie a réceptionné 2 courriers de la part du cabinet d'avocats JLLA de Nancy, conseil de Mme Sylvie BOUSCHBACHER, demandant un recours gracieux contre l'arrêté 2026/37 portant diminution de sa prime IFSE, et contre l'arrêté 2026/44 mettant fin aux fonctions de régisseur titulaire de la régie de recettes des droits de location de salle.

M. le Maire propose de solliciter le cabinet SOLER-COUTEAUX et ASSOCIES, spécialiste dans le droit administratif, et faisant partie du barreau de Strasbourg, pour défendre les intérêts de la commune. Ils estiment le temps de travail sur chaque dossier de 3 à 5h, à 230 €/heure.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **valide** le choix du cabinet SOLER-COUTEAUX et ASSOCIES pour assurer la défense des intérêts de la commune dans les deux demandes de recours gracieux faits par le cabinet d'avocats JLLA, conseil de Mme Sylvie BOUSCHBACHER.*

M. Cyrille FÉTIQUE ne prend pas part au vote

2026-69. Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune.

Des locataires n'ont réglé encore aucun loyer depuis leur entrée dans l'appartement communal en octobre 2025. La CAF a contacté le maire pour lui annoncer que toutes les aides sont suspendues car la bénéficiaire n'est pas à jour de ses loyers.

M. le Maire propose de solliciter le cabinet BURKATZKI-BIZZARRI, spécialiste dans les affaires de logements locatifs, et faisant partie du barreau de Strasbourg et Sarreguemines. Ils estiment le règlement de ce dossier à 2 880 €TTC (200 €HT/heure).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **valide** le choix du cabinet BURKATZKI-BIZZARRI pour assurer la défense de ses intérêts dans le cadre de loyers impayés par un locataire d'un appartement communal.*

2026-70. Paiement du solde de tout compte à M. Christian DELESSE.

Le Centre de Gestion a envoyé à la commune le solde de tout comptes à régler à M. Christian DELESSE. Il reste 32,5 jours de congés ainsi que 225 heures supplémentaires à devoir à M. DELESSE.

La commune attend du Centre de Gestion, l'état du montant à payer.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **valide** le règlement du solde de tout comptes à M. Christian DELESSE dès lors que la somme définitive sera communiquée par le Centre de Gestion.*

COMMUNICATION

➤ Dépenses engagées dans le cadre des délégations du Maire

M. Nicolas SAUVEGET fait état des différentes dépenses engagées depuis le conseil municipal du 23/06/2026.

➤ Cérémonie des nouveaux diplômés

La cérémonie honorant les étudiants ayant obtenu un diplôme à l'issue de l'année scolaire 2025-2026 aura lieu le vendredi 28 août 2026. 11 nouveaux diplômés se sont manifestés. Une carte cadeau à utiliser au B'EST à Farébersviller sera offerte par la commune selon le barème habituel à savoir :

- Brevet : 15 €
- CAP/BEP : 20 €
- Bac/Bac Pro : 30 €
- BTS / DUT : 40 €
- Licence : 50 €
- DEA / DESS / Master : 60 €
- Doctorat : 70 €

➤ Vente du véhicule communal

La commune va mettre en vente la camionnette dont le moteur est HS, sur le site Leboncoin avec un premier prix à 900 €.

➤ Achat d'une machine à laver et d'un sèche-linge

Actuellement, plusieurs agents municipaux emmènent à leur domicile des chiffons appartenant à la commune, pour les laver moyennant la comptabilisation d'heures de travail en contrepartie. Le coût de l'achat d'une machine à laver et d'un sèche-linge est estimé à 600 €, contre le double si l'on compte l'ensemble des heures payées aux agents pour cette tâche. L'installation de l'électroménager est prévue dans les locaux de l'école.

➤ Projet d'acquisition d'un tracteur tondeuse

M. le Maire informe que le tracteur tondeuse KUBOTA, qui a 17 ans, est hors service. Un état des lieux des surfaces à tondre a été réalisé pour arriver à une surface totale de l'ordre de 17 440 m². Pour palier à la panne du tracteur tondeuse, une machine est actuellement en démonstration, prêtée par LMF Motoculture de Keskastel. M. le Maire indique qu'il a lieu à réfléchir très prochainement à l'acquisition d'un nouveau tracteur tondeuse.

➤ Travaux forestiers

M. le Maire informe que des parcelles de la forêt de Saint-Jean-Rohrbach étaient toujours en cours d'exploitation par la société HTC depuis l'année dernière. Ces dernières ont été terminées par la société LINCK de Lutzelbourg.

La société HTC sera payée pour les travaux qu'elle a effectués et on retirera les frais de remise en état des chemins abimés dans la forêt.

Au soir de la réunion, il y a environ 540 m³ de bois qui sera mis en vente par l'ONF.

➤ Déménagement de l'agence postale communale

L'agence postale communale sera installée prochainement dans le bureau en face du bureau des adjoints. Des travaux de peinture, isolation, et remise en état (environ 2 500 €) sont à prévoir au préalable. Ils devraient commencer d'ici une quinzaine de jours.

Après contact pris avec La Poste pour leur exposer notre souhait de déménagement, ils nous ont indiqué que s'ils n'ont rien contre le déménagement, en revanche, ils ne participeront pas, financièrement, aux travaux. Néanmoins, ils continueront toujours à nous verser un loyer.

DIVERS.

- ✓ Mme Amandine SCATTARREGGIA a reçu, en don, un panneau pour la prévention de l'usage détourné du protoxyde d'azote. Elle souhaiterait qu'il soit mis en place sur la commune, idéalement au niveau du terrain de football. La mairie va se rapprocher de l'US St Jean pour envisager les modalités de la mise en place de ce panneau
- ✓ Mme Amandine SCATTARREGGIA informe que l'agence de communication de la sécurité routière viendra l'interviewer le 10/09/2026.
- ✓ Mme Amandine SCATTARREGGIA précise qu'un boîtier de relevé des vitesses a été mis en place au Café-Restaurant Chez Martine. La vitesse moyenne mesurée se situe entre 62-64 km/h.
- ✓ M. Pierre SCHWARTZ informe que les feux devant la mairie sont éteints car la caméra sur un des feux tricolores est HS. La société SPIE a été contactée pour la réparation.
- ✓ Mme Amandine SCATTARREGGIA indique qu'elle a la possibilité de mettre à disposition de la commune, si elle le souhaite, un radar manuel (de type jumelles). Ce radar a une vocation préventive et ne peut pas être utilisé pour verbaliser.
- ✓ M. Nicolas SAUVEGET précise que M. FÉTIQUE avait tenu des propos inexacts lors du conseil municipal précédent au sujet de l'achat de ramettes de papier. Il s'agit d'un CAT non pas de Metz, mais situé dans la Marne. Et que la prestation facturée est bien celle d'une prestation de fourniture de ramettes de papier, et non une quelconque autre prestation ou subvention en échange de ramettes de papier.
- ✓ Dans le dossier des loyers de la boulangerie, M. Daniel CLÉMENT s'est renseigné auprès du SGC et il s'avère que la commune doit bel et bien émettre un titre de recettes pour que locataire puisse ensuite payer, contrairement à ce que M. FÉTIQUE prétendait, à savoir l'existence d'un accord selon lequel le locataire payait directement au SGC.
- ✓ M. Daniel CLEMENT informe qu'il y a un souci dans l'affaire des loyers impayés du 21 rue Saint Jean, car en date du 26 janvier 2026, M. Cyrille FÉTIQUE, alors maire, a signé une attestation adressée à la CAF, confirmant que le locataire était à jour de ses loyers, alors que ce n'est pas du tout le cas.

M. Cyrille FÉTIQUE répond qu'il a toujours fait de la sorte car s'il n'attestait pas du paiement des loyers, le dossier était annulé, et qu'il a fait la même chose pour des dossiers précédents.

- ✓ M. Nicolas SAUVEGET précise que le budget technique a dû être mise en place puisque le compte de gestion n'avait pas toujours pas été validé en mars 2026 et qu'il y avait 39 anomalies comptables lors de la prise de fonction de la nouvelle municipalité, ne permettant donc pas l'établissement d'un budget primitif classique au 30/04/2026.

Il indique d'ailleurs que des factures de 2024 et 2025 ont été payées par la municipalité actuelle, ainsi que des factures reçues en 2026 pour des travaux datant de 2024 et 2025. Ceci pour un montant de 10 399 €, sans parler des charges 2024 des locataires du 2 rue de l'étang qui n'ont pas été titrées, représentant un montant de 1 641 €.

M. FÉTIQUE répond que des relances avait été faites auprès de HTC pour recevoir la facture des travaux 2024 et 2025. Il précise également qu'une facture de 2023 du Leroy Merlin de Forbach, non encore réglée (un bon d'achat pour la remise en état du logement de Mme CANDAN au 20 rue du Général Éblé), devrait arriver en mairie puisqu'il a été relancé par l'enseigne il y a environ un mois, et qu'il a communiqué la nouvelle adresse mail de la mairie.

- ✓ M. le Maire demande à M. FÉTIQUE la raison pour laquelle, dans le mandat précédent, la commune a payé des factures pour un entretien sur un tracteur tondeuse HUSQVARNA qui n'appartenait pas à la commune de Saint-Jean mais à celle d'Insviller. Et pourquoi la commune a réglé des factures de fournitures administratives livrées à l'école de Insviller.

Pour le paiement de l'entretien du tracteur tondeuse de la commune d'Insviller, M. Cyrille FÉTIQUE demande si une régularisation n'a pas été faite auprès de la commune de Saint-Jean. M. le Maire répond par la négative.

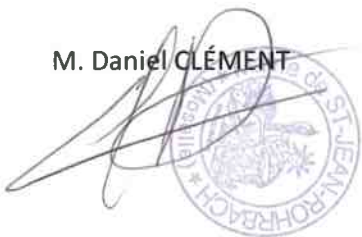
M. FÉTIQUE justifie que ce type d'erreurs d'aiguillage peut être lié au fait que ce soit le même secrétaire à Saint-Jean et à Insviller.

- ✓ M. Cyrille FÉTIQUE informe qu'il viendra la semaine prochaine en mairie pour contrôler les permis et les demandes de travaux de M. Christophe FREYERMUTH et M. Pierre BROUDER.

La séance est levée à 22h02

Ont signé au registre :

M. Daniel CLÉMENT



Mme Julie DRUI



Fait à Saint-Jean-Rohrbach, le 16/09/2027

Publié le 18/09/2026